

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

270-24

D'adopter l'ordre du jour du 7 octobre 2024 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de septembre 2024;
6. Avis de motion du règlement numéro 902-24 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue Saint-Aimé et dépôt d'un projet;
7. Adoption du règlement numéro 900-24 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal;
8. Adoption du règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel;
9. Demandes de dérogations mineures :
 - 9.1 Numéro 371 : Lot 6 562 738, 204, rue des Arlequins - Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui possède une marge de recul avant de 30 mètres,
 - 9.2 Numéro 372 : Lot 6 562 741, 216, rue des Arlequins - Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui possède une marge de recul avant de 27,5 mètres,
 - 9.3 Numéro 373 : 6 562 743, 224, rue des Arlequins :-Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui possède une marge de recul avant de 30 mètres,

- 9.4 Numéro 374 : Lot 6 267 986, 101, rue Jolliet - Agrandissement d'un garage détaché résidentiel d'une hauteur excédant 3 mètres à une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale de terrain;
10. Demandes de plan particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
 - 10.1 Adoption de la résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.1 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements,
 - 10.2 Adoption de la résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.2 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements,
 - 10.3 Adoption de la résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.3 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements;
11. Demandes d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - 11.1 Numéro 2024-23 : Lot 5 321 875, 1370, rue du Pont - Modification d'une enseigne autonome de manière permanente afin d'annoncer un local commercial destiné à la restauration,
 - 11.2 Numéro 2024-24 : Lot 3 665 337, 136, rue Léon-Vachon - Ajout d'une enseigne murale de manière permanente afin d'annoncer un local industriel,
 - 11.3 Numéro 2024-25 : Lot 2 640 087, 132, rue Léon-Vachon - Modification d'une enseigne murale de manière permanente afin d'annoncer un local industriel;
 - 11.4 Numéro 2024-26 : Lots 5 321 875, 1370, rue du Pont - Modification des enseignes murales et autonomes de manière permanente afin d'annoncer un local commercial;
12. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce – Confirmation des heures pour l'année 2025;
13. Approbation préliminaire d'un projet de développement résidentiel - Développement Les Boisés Malbrook;
14. Approbation de signatures d'une cession de servitude de drainage pluvial au 1355 et au 1357, rue des Érables;
15. Cession d'une promesse d'achat à Signature JM Xtrême inc.;
16. Acceptation du nouveau sentier de motoneiges du Club Auto-Neige Rive-Sud inc.;
17. Approbation du contrat de travail de la brigadière pour l'année scolaire 2024-2025;
18. Autorisation de dépôt du projet de construction d'un terrain de baseball synthétique 9U dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
19. Octroi de contrat de pavage pour des travaux de réfection de la canalisation pluviale en bordure de la rue Napoléon-Couture;
20. Modification du contrat de déneigement du réseau routier municipal – Ajout de nouvelles rues et trottoirs;
21. Approbation du partage de coûts modifié et du paiement final dans le cadre du développement résidentiel Quartier des Familles;
22. Autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du prolongement du parc industriel, phase III;
23. Ouverture de rues et affectation d'immeubles au domaine public – Rues des Arlequins, des Arpents, Lacasse, Laliberté (prolongement), Lavertue, des Moissons, Marcel-Dumont (prolongement) et Jogue (prolongement);
24. Création d'un poste de directeur des finances et de l'administration;
25. Embauche d'un directeur des finances et de l'administration;
26. Points divers;
27. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
28. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

271-24

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2024

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

272-24

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2024 totalisant 1 640 532,25 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Avis de motion du règlement numéro 902-24 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue Saint-Aimé et dépôt d'un projet

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 902-24 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur une partie de la rue Saint-Aimé et dépose le projet de règlement.

Un projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 7

Adoption du règlement numéro 900-24 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

273-24

D'adopter le règlement numéro 900-24 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Adoption du règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 859-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de lotissement numéro 860-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ces règlements;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 3 septembre 2024;

ATTENDU QU'un second projet de règlement numéro modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 concernant des dispositions relatives aux dimensions et à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel fut adopté à la séance du 9 septembre 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisqu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue aux termes de la période prévue par la Loi s'étant terminée le 27 septembre dernier;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

274-24

D'adopter le règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 concernant des dispositions relatives aux dimensions et à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Demandes de dérogations mineures :

9.1

Demande de dérogation mineure numéro 371 : Lot 6 562 738, 204, rue des Arlequins - Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui possède une marge de recul avant de 30 mètres

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant supérieure à la norme exigée par la réglementation en urbanisme;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une marge de recul avant de 30 mètres à l'intérieur de la zone RC-3, alors que la marge de recul avant maximale à l'intérieur de la zone RC-3 pour une résidence unifamiliale isolée est de 15 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 78-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

275-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 371 le tout tel que détaillé dans le plan d'implantation de Jonathan McCluskey, daté du 13 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2

Demande de dérogation mineure numéro 372 : Lot 6 562 741, 216, rue des Arlequins - Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui possède une marge de recul avant de 27,5 mètres

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant supérieure à la norme exigée par la réglementation en urbanisme;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une marge de recul avant de 30 mètres à l'intérieur de la zone RC-3, alors que la marge de recul avant maximale à l'intérieur de la zone RC-3 pour une résidence unifamiliale isolée est de 15 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 79-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

276-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 372 le tout tel que détaillé dans le plan d'implantation de Jonathan McCluskey, daté du 13 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.3

**Demande de dérogation numéro 373 : 6 562 743, 224, rue des Arlequins :
Construction d'une résidence unifamiliale isolée qui possède une marge de
recul avant de 30 mètres**

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant supérieure à la norme exigée par la réglementation en urbanisme;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une marge de recul avant de 30 mètres à l'intérieur de la zone RC-3, alors que la marge de recul avant maximale à l'intérieur de la zone RC-3 pour une résidence unifamiliale isolée est de 15 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 80-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

277-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 373, le tout tel que détaillé dans le plan d'implantation de Jonathan McCluskey, daté du 13 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.4

Demande de dérogations mineures numéro 374 : Lot 6 267 986, 101, rue Jolliet - Agrandissement d'un garage détaché résidentiel d'une hauteur excédant 3 mètres à une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale de terrain

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin d'autoriser l'agrandissement d'un garage détaché résidentiel dont la hauteur projetée fait en sorte que la distance maximale avec la ligne latérale contrevient aux exigences au règlement de zonage de même que sa superficie au sol;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché résidentiel :

- D'une hauteur excédant 3 mètres et implanté à 1,22 mètre de la ligne latérale d'une propriété résidentielle, alors qu'une distance minimale de 2 mètres est exigée de toute limite de terrain pour un garage détaché de cette hauteur, conformément à l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
- D'une superficie au sol de 36 mètres carrés, portant la superficie totale au sol des bâtiments accessoires à 146,07 mètres carrés, alors que la superficie totale au sol maximale des bâtiments accessoires en zone résidentielle est de 100 mètres carrés, conformément à l'article 5.3.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 81-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

278-24

D'accorder la demande de dérogations mineures présentée au dossier numéro 374, le tout tel que détaillé dans le plan de construction d'Henri Labonté, daté du 14 août 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demandes de plan particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

10.1

Adoption de la résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.1 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser que cinq (5) arbres soient plantés dans les cours latérales, alors qu'un minimum de quatorze (14) arbres doit être planté dans les cours latérales selon le ratio d'un arbre par 50 mètres carrés, le tout selon l'article 7.4.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser que quatre (4) arbres soient plantés dans la cour avant, alors qu'un minimum de huit (8) arbres doit être planté dans la cour avant selon le ratio d'un arbre par 100 mètres carrés, le tout selon l'article 7.4.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la qualité de construction des bâtiments, le choix harmonieux du revêtement extérieur et la présence d'espaces verts augmentent l'attractivité du projet et bonifient la qualité de vie des résidents futurs, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été effectuée de bonne foi, sans aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la présence d'un remblai crée une situation où la résidence posséderait 3 étages en cour arrière et 2 étages vers la rue Laliberté en comparaison avec les résidences voisines sur la rue Dollard qui ont maximalelement 2 étages;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 73-24;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 par la résolution numéro 232-24;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 septembre 2024 que dix (10) citoyens se sont présentés pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

ATTENDU QUE les dispositions énoncées dans la présente résolution ne sont pas sujettes à l'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu la résolution et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet de la résolution et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

279-24

D'adopter la résolution de la demande de PPCMOI numéro 7.1, tel que détaillé dans le plan projet d'implantation fait par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2024 (minute 1886) et du plan de construction de François Labonté, daté de 29 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Adoption de la résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.2 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de Classe E, comprenant seize unités, à l'intérieur de la zone résidentielle ZAP-2, alors que seuls les usages résidentiels de Classe A sont permis, le tout tel que prévu à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement résidentiel qui empiète de 6 mètres sur la façade du bâtiment principal, alors qu'un maximum de 2,5 mètres est autorisé pour les immeubles résidentiels où la configuration du terrain le justifie, le tout comme prévu à l'article 8.2.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un espace de stationnement de 30 cases de stationnement où aucune surface minéralisée de l'aire de stationnement n'est couverte par la canopée projetée, alors qu'un minimum 30 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement doit être couverte lorsque les arbres seront à maturité de trois aires de stationnement sont requis, le tout tel que prévu au premier paragraphe de l'article 8.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une aire aménagée de 213,72 mètres carrés en cour avant de la résidence multifamiliale isolée de 16 logements, alors qu'un minimum de 482,66 mètres carrés est demandé en cour avant d'une résidence multifamiliale isolée avec un ratio de 60 % de la superficie de la cour avant dudit bâtiment, le tout tel que prévu à l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la qualité de construction des bâtiments, le choix harmonieux du revêtement extérieur et la présence d'espaces verts augmentent l'attractivité du projet et bonifient la qualité de vie des résidents futurs, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été effectuée de bonne foi, sans aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la présence d'un remblai crée une situation où la résidence posséderait 3 étages en cour arrière et 2 étages vers la rue Laliberté en comparaison avec les résidences voisines sur la rue Dollard qui ont maximalelement 2 étages;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 73-24;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 par la résolution numéro 232-24;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 septembre 2024 que dix (10) citoyens se sont présentés pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

ATTENDU QUE les citoyens de la zone visée et contiguë pouvaient déposer une demande de participation à un référendum entre le 17 et le 27 septembre 2024 à la suite de l'adoption du second projet de résolution numéro 252-24;

ATTENDU QUE la demande valide émanant des zones H-12 et H-13 a été déposée afin de soumettre à la tenue d'un registre l'ensemble des dispositions de la présente résolution distincte, conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, pour le projet situé dans la zone ZAP-2;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu la résolution et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet de la résolution et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

280-24

D'adopter la résolution de la demande de PPCMOI numéro 7.2, tel que détaillé dans le plan projet d'implantation fait par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2024 (minute 1886) et du plan de construction de François Labonté, daté de 29 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.3

Adoption de la résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7.3 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal ayant un angle de 50 degrés par rapport à la tangente de la ligne de rue publique, alors qu'un angle maximal de 15 degrés est permis par rapport à la tangente de la ligne de rue pour un bâtiment principal, le tout tel que prévu à l'article 4.1.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la qualité de construction des bâtiments, le choix harmonieux du revêtement extérieur et la présence d'espaces verts augmentent l'attractivité du projet et bonifient la qualité de vie des résidents futurs, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été effectuée de bonne foi, sans aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la présence d'un remblai crée une situation où la résidence posséderait 3 étages en cour arrière et 2 étages vers la rue Laliberté en comparaison avec les résidences voisines sur la rue Dollard qui ont maximalelement 2 étages;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 73-24;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 par la résolution numéro 232-24;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 septembre 2024 que dix (10) citoyens se sont présentés pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

ATTENDU QUE les citoyens de la zone visée et contiguë pouvaient déposer une demande de participation à un référendum entre le 17 et le 27 septembre 2024 à la suite de l'adoption du second projet de résolution numéro 252-24;

ATTENDU QU'une valide émanant de la zone H-12 a été déposée afin de soumettre à la tenue d'un registre la disposition de la présente résolution distincte, conformément à l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), pour le projet situé dans la zone ZAP-2;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu la résolution et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet de la résolution et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

281-24

D'adopter la résolution de la demande de PPCMOI numéro 7.3, tel que détaillé dans le plan projet d'implantation fait par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2024 (minute 1886) et du plan de construction de François Labonté, daté de 29 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demandes d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

11.1

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-23 : Lot 5 321 875, 1370, rue du Pont - Modification d'une enseigne autonome de manière permanente afin d'annoncer un local commercial destiné à la restauration

ATTENDU la demande de modification de l'enseigne autonome permanente pour signaler un local commercial destiné à la restauration, portant l'inscription « Bistro du Pont – Restaurant & Bar », mesurant 2,16 mètres par 0,15 mètre et d'une hauteur de 4,47 mètres, sur un fond de couleur noire avec une touche de blanc et d'orange pour le texte;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée, à l'exception du critère numéro 4;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 82-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

282-24

D'accorder le PIIA présenté à la demande numéro 2024-23 afin de permettre la modification d'une enseigne autonome de manière permanente afin d'annoncer un local commercial destiné à la restauration au 1370, rue du Pont, le tout étant détaillé dans le plan projet de l'enseigne de Nadia Joncas, daté du 20 décembre 2023, ainsi que dans le courriel du 30 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-24 : Lot 3 665 337, 136, rue Léon-Vachon - Ajout d'une enseigne murale de manière permanente afin d'annoncer un local industriel

ATTENDU la demande de modification de l'enseigne murale permanente pour signaler un local industriel, portant l'inscription « Industries Radisson », mesurant 3,66 mètres sur 0,08 mètre et d'une hauteur d'un mètre, de couleur bleue et grise pour le texte;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 83-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

283-24

D'accorder le PIIA présenté à la demande numéro 2024-24 afin de permettre la modification d'une enseigne murale afin d'annoncer un local industriel sis au 136, rue Léon-Vachon, le tout étant détaillé dans le plan projet de l'enseigne de Kathleen Daneau-Godbout daté du 20 août 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.3

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-25 : Lot 2 640 087, 132, rue Léon-Vachon - Modification d'une enseigne murale de manière permanente afin d'annoncer un local industriel

ATTENDU la demande de modification des enseignes murales permanentes pour signaler un local industriel, portant l'inscription « Industries Radisson », mesurant 3,66 mètres sur 0,08 mètre et d'une hauteur d'un mètre, de couleur bleue et grise pour le texte;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 84-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

284-24

D'accorder le PIIA présenté à la demande numéro 2024-25 afin de permettre la modification de deux enseignes murales afin d'annoncer un local industriel sis au 132, rue Léon-Vachon, le tout étant détaillé dans le plan projet de l'enseigne de Kathleen Daneau-Godbout daté du 20 août 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.4

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-26 : Lot 5 321 875, 1370, rue du Pont - Modification des enseignes murales et autonomes de manière permanente afin d'annoncer un local commercial

ATTENDU la demande de modification des enseignes murales et autonomes de manière permanente afin d'annoncer un local commercial, portant l'inscription « Ultramar », « Pipeline Commercial sur un fond de couleur bleu et de l'écriture jaune et de l'enseigne « Marché Express » sur un fond jaune et de l'écriture bleue;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 85-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

285-24

D'accorder le PIIA présenté à la demande numéro 2024-26 afin de permettre la modification des enseignes murales et autonomes de manière permanente afin d'annoncer un local commercial au 1370, rue du Pont, le tout étant détaillé dans le plan projet de l'enseigne de Tina Albert daté du 7 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce – Confirmation des heures pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente relative à la fourniture de services en urbanisme en 2021;

ATTENDU QUE les besoins du Service de l'urbanisme ne nécessitant pas d'heures pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

286-24

De confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité ne sollicite pas d'heures pour l'année 2025 en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation préliminaire d'un projet de développement résidentiel – Développement Les Boisés Malbrook

ATTENDU QUE le promoteur du Développement Les Boisés Malbrook, a soumis son projet de lotissement à la Municipalité;

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux devra être signée entre le promoteur et la Municipalité afin que le projet se réalise;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

287-24

D'accepter le principe du projet de développement résidentiel Les Boisés Malbrook selon la version déposée en date du 11 septembre 2024 sous réserve de sa conformité à la réglementation et des conditions suivantes :

- Céder à la Municipalité, dans le cadre de la contribution pour fins de parc une superficie en terrain et/ou une somme en argent n'étant pas uniquement basée sur l'indication « parc » sur le plan projet de lotissement déposé;
- Céder à la Municipalité un sentier piéton vers la rue des Bécassines sur le lot « 50 » identifié au plan projet de lotissement;
- Geler la construction du lot « 24 » identifié au plan projet de lotissement déposé pour une période maximale de 2 ans, délai durant lequel la municipalité précisera si la cession exigée visera une emprise de rue ou un sentier piétonnier;
- Prendre entente avec la Municipalité afin qu'il y ait des garanties d'interconnexions routières des phases, si le projet est réalisé en phases distinctes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation de signatures d'une cession de servitude de drainage pluvial au 1353, 1355 et 1357, rue des Érables

ATTENDU QU'un acte de servitude doit intervenir entre la Municipalité et les propriétaires concernés afin d'officialiser le drainage pluvial dans ce secteur qui avait été consentie par promesse de servitude pluviale en 2019 par madame Mary Ellen Bacon Reisner;

ATTENDU QUE certains propriétaires concernés par cette servitude ont changé et qu'il y a lieu d'officialiser les parties à l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

288-24

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer un acte de servitude de drainage pluvial à intervenir avec les propriétaires des lots concernés soit Gilles Béland (lot 2 642 217), Céline Béland (lot 2 642 218), Patrice Dumont et Caroline Larochelle (lot 2 642 219).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Cession d'une promesse d'achat à Signature JM Xtrême inc.

ATTENDU QUE le conseil a approuvé par la résolution numéro 62-24 une promesse d'achat liant la Municipalité et 9486-2877 Québec inc. et concernant un terrain industriel formé d'une partie du lot 6 472 173;

ATTENDU QUE l'entreprise 9486-2877 inc. souhaite céder la promesse d'achat aux mêmes conditions à Signature JM Xtrême inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

289-24

D'autoriser la cession de la promesse d'achat intervenue avec l'entreprise 9486-2877 Québec inc. en faveur de l'entreprise Signature JM Xtrême inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer le contrat notarié à intervenir avec Signature JM Xtrême inc. entourant la vente d'une partie du lot 6 472 173.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Acceptation du nouveau sentier de motoneiges du Club Auto-Neige Rive-Sud inc.

ATTENDU QUE le Club Auto-Neige Rive-Sud inc. doit revoir la localisation de son sentier de motoneiges dans notre Municipalité en raison du développement du Quartier Faubourg;

ATTENDU QUE le nouveau tracé proposé passerait sur une partie de la rue Saint-Aimé (environ 100 mètres), sur une portion des lots 2 639 452 et 2 639 529 qui appartient à la Municipalité (environ 175 mètres) et qu'une traverse serait prévue à l'intersection de la rue Saint-Aimée et de la rue du Pont dans le but d'aller rejoindre le sentier habituel jusqu'au Club Aramis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

290-24

D'accepter le nouveau tracé du sentier de motoneige proposée par le Club Auto-Neige Rive-Sud inc., et ce, selon le plan soumis au conseil et d'autoriser la circulation des motoneiges conformément au droit de passage signé par les représentants du Club et de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation du contrat de travail de la brigadière pour l'année scolaire 2024-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder l'embauche d'une nouvelle brigadière pour l'année scolaire 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

291-24

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité à madame Marie-Ève Jonca Ouellet en tant que brigadière scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation de dépôt du projet de construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite implanter un nouveau terrain de baseball synthétique afin de mieux répondre aux besoins des jeunes faisant partie des groupes 9U et moins;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettra de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer l'offre de services en loisirs auprès de la population en général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

292-24

De déposer une demande d'aide financière du montant de 74 108 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2023-2024 pour améliorer les milieux de vie par le projet ayant pour titre : Construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins;

De confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Octroi de contrat de pavage pour les travaux de réfection de la canalisation pluviale en bordure de la rue Napoléon-Couture

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser des travaux de pavage à proximité de l'entreprise Métal Bernard considérant qu'il y aura des travaux de canalisation d'un fossé dans ce secteur à l'automne;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à des fournisseurs pour la réalisation des travaux de pavage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

293-24

D'octroyer un contrat pour des travaux de pavage au plus bas soumissionnaire conforme soit Asphalte Nicolas Lachance inc., pour un montant de 27 470,33 \$, avant taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 28 843,85 \$, prise à même le règlement numéro 887-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Modification du contrat de déneigement du réseau routier municipal – Ajout de nouvelles rues et trottoirs

ATTENDU QUE la Municipalité a alloué le 8 août 2022 un contrat de déneigement du réseau routier municipal à Aurel Harvey & Fils inc. par la résolution numéro 175-22 visant le contrat SLDL-202212;

ATTENDU QUE de nouvelles rues et trottoirs ont été implantés en 2024 et que ceux-ci doivent être déneigés, à savoir : la rue Jogue, les rues du quartier des Familles, les rues du quartier du Faubourg et la rue des Arlequins représentant 2,120 km de rues et 0,570 km de trottoirs additionnels;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une majoration des coûts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

294-24

D'autoriser le paiement d'une somme supplémentaire annuelle évaluée à 42 750,50 \$ avant taxes, sujette aux ajustements prévus au contrat à Aurel Harvey & fils inc. prise à même à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Approbation du partage de coûts modifié et du paiement final dans le cadre du développement résidentiel Quartier des Familles

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 23 mai 2023 entre la Municipalité et Dumont Constructions inc. relativement à la phase 1.1 du Quartier des Familles;

ATTENDU QUE les directives de changement autorisées au cours des travaux ont engendré des coûts supplémentaires;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente, le paiement des coûts supplémentaires est calculé selon les coûts finaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

295-24

D'approuver le partage de coûts modifié et le paiement final incluant les sommes additionnelles découlant d'ajustement en chantier pour une somme de 17 556,32 \$, taxes non incluses, à Dumont Constructions inc. dans le cadre du développement résidentiel Quartier des Familles;

D'autoriser, aux fins du paiement des travaux additionnels, une dépense nette évaluée à 18 434,14 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 872-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du prolongement du parc industriel, phase III

ATTENDU QUE la Municipalité a adjudgé un contrat de construction à Construction Edguy inc. pour le prolongement du parc industriel, phase III, par le biais de la résolution numéro 173-24;

ATTENDU QUE des travaux additionnels ont été requis et approuvés dans le cadre de la construction afin de compléter le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

296-24

D'approuver les directives de changements soumises par la firme Génie +, prévoyant un total de 32 337,75 \$, taxes non incluses, pour couvrir des travaux supplémentaires et d'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 33 954,64 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 897-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Ouverture de rues et affectation d'immeubles au domaine public – Rues des Arlequins, des Arpents, Lacasse, Laliberté (prolongement), Lavertue, des Moissons, Marcel-Dumont (prolongement) et Jogue (prolongement)

ATTENDU QUE dans le cadre des projets de développement du Quartier des Familles (phases 1.2 et 1.3) et du Quartier Faubourg, de nouvelles rues seront cédées sous peu à la Municipalité;

ATTENDU que la Commission de Toponymie a officialisé le 6 juin 2024 et le 3 octobre 2024 ces rues

ATTENDU QUE la rue Marcel-Dumont, la rue Laliberté et la rue Jogue ont été récemment prolongées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

297-24

De procéder à l'ouverture des rues suivantes et de les affecter au domaine public de la municipalité :

- Rue des Arlequins (lot 6 641524 et 6 641 525),
- Rue des Arpents (lot 6 622 331),
- Rue Lacasse (lot 6 618 755-P2),
- Prolongement de la rue Laliberté (lot 6 618 755-P1),
- Rue Lavertue (lot 6 618 756),
- Rue des Moissons (lot 2 622 332),
- Prolongement de la rue Marcel-Dumont (lots 6 472 198, 6 472 192 et 6 640 886),
- Prolongement de la rue Jogue (lot 6 552 467);

D'assujettir l'ouverture de ces rues à leur cession par leur propriétaire à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Création d'un poste de directeur des finances et de l'administration

ATTENDU QU'il y a eu un départ à la retraite au sein du service des finances et de l'administration;

ATTENDU QUE ce départ a permis de revoir la structure du service des finances afin d'être cohérente avec la croissance des dernières années et les projections de développement des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

298-24

De créer le poste de « Directeur des finances et de l'administration »;

De modifier la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre – Annexe B afin d'y ajouter ce nouveau poste dans la classe 6A.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Embauche d'un directeur des finances et de l'administration

ATTENDU la création du poste de directeur des finances et de l'administration et la vacance de celui-ci;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ayant procédé à l'analyse des candidatures reçues afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

299-24

D'autoriser l'embauche de monsieur Émanuel Langlois à titre de directeur du service des finances et de l'administration conformément aux dispositions de la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre et à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 2 de la classe 6A;

La date d'entrée en poste de monsieur Langlois est établie au 4 novembre 2024;

De nommer le directeur des finances et de l'administration « greffier-trésorier adjoint » au sens du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 27

Deuxième période de questions

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite obtenir des informations concernant la localisation du projet Les Boisés Malbrook.

Un citoyen demande des informations concernant le PPCMOI #4.

Point n° 28

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyé par madame Anick Campeau
Il est résolu

300-24

À 20 h 45 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire